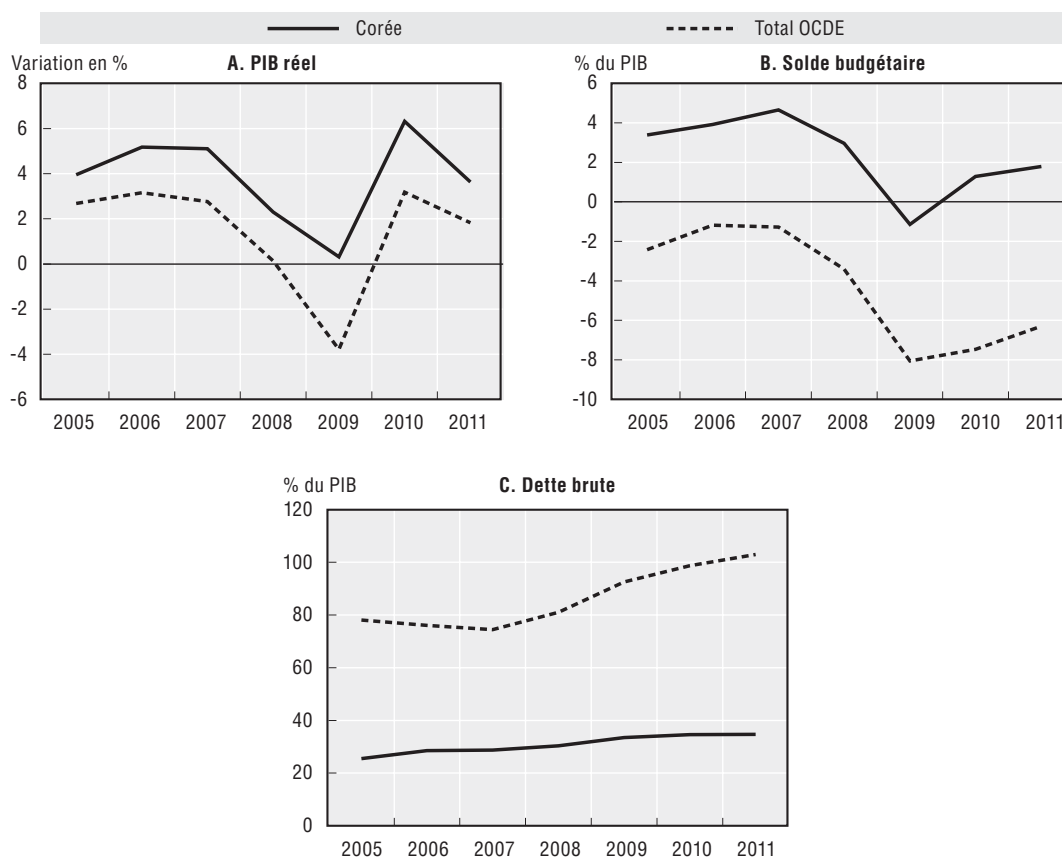


## Corée

### 1. Situation économique

À la suite de la crise mondiale de 2008, la Corée a connu une reprise économique plus rapide et plus vigoureuse que la plupart des autres pays membres de l'OCDE, mais la croissance de son PIB réel a marqué le pas en 2011, passant à 3,6 %, contre 6,3 % en 2010, sous l'effet de la détérioration de l'économie mondiale (graphique 1A). Grâce au rééquilibrage de la politique budgétaire en faveur de la réduction des dépenses opéré en 2010 et aux effets de la discipline budgétaire, le solde budgétaire (pour l'ensemble de l'administration publique) a renoué avec un excédent (de 1,3 % du PIB) en 2010, après avoir enregistré un déficit de 1,1 % du PIB en 2009. Cela témoigne de la situation budgétaire relativement saine de la Corée, car la plupart des autres pays de l'OCDE sont restés dans le rouge (graphique 1B). La dette brute a continué à progresser depuis la crise

Graphique 1. Principaux indicateurs économiques : Corée



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932879921>

Note : le solde budgétaire et la dette brute correspondent respectivement au solde financier des administrations publiques et à leurs engagements financiers bruts, en pourcentage du PIB nominal.

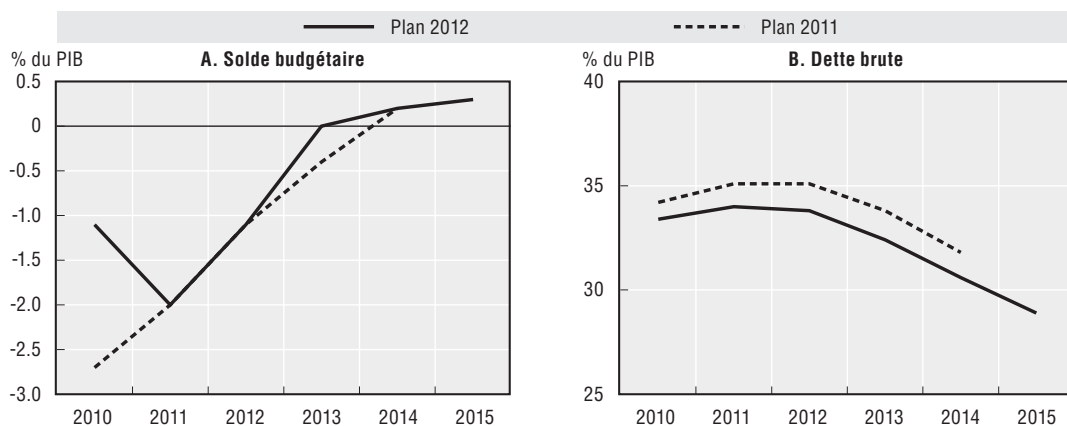
Source : OCDE (2012), *Perspectives économiques de l'OCDE*, vol. 2012/1 (n° 91), Éditions OCDE, doi: 10.1787/eco\_outlook-v2012-1-fr.

de 2008, mais une reprise vigoureuse et une maîtrise efficace du solde budgétaire ont permis de la maintenir autour de 35 % du PIB (graphique 1C). L'OCDE prévoit une progression de la production de 4 % en 2013, tirée par l'essor des exportations et la vigueur de la demande intérieure.

## 2. Plan d'assainissement budgétaire du gouvernement

En 2010, la Corée a choisi la réduction des dépenses publiques comme stratégie de sortie de sa politique de paquets budgétaires de stimulation temporaire, lesquels ont permis au solde budgétaire consolidé de l'administration centrale d'atteindre 4.1 % du PIB en 2009, hors excédent de la sécurité sociale. Le Plan national de gestion budgétaire pour la période 2010-14 tablait sur une progression annuelle des charges ne dépassant pas 4.8 %, ce qui est bien en-deçà de la progression de 7 % constatée entre 2004 et 2008. Les recettes devaient augmenter de 7.7 % grâce à un élargissement de l'assiette d'imposition par le biais d'une diminution des avantages accordés aux revenus élevés et aux grandes sociétés. Le Plan national de gestion budgétaire 2010-14 fixait pour objectif de ramener le déficit budgétaire à 0.4 % du PIB en 2013, hors excédent de la sécurité sociale, et de dégager un excédent en 2014 (graphique 2A). Il instaurait également une nouvelle règle budgétaire selon laquelle le rythme de la progression des dépenses doit demeurer inférieur de deux ou trois points de pourcentage à celui des recettes tant que le budget n'est pas en excédent. On s'attendait, grâce à ces efforts, à ce que la dette publique brute diminue graduellement après avoir culminé à 35.1 % du PIB en 2011 et 2012 (graphique 2B).

Graphique 2. L'assainissement budgétaire programmé par le gouvernement : Corée



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932879940>

Notes: le solde budgétaire représente le solde budgétaire consolidé des administrations centrales, hors excédent de la sécurité sociale, en pourcentage du PIB nominal tel que prévu par le gouvernement. La dette brute représente les engagements financiers bruts en pourcentage du PIB nominal prévus par le gouvernement.


Sources: Enquête 2012 de l'OCDE sur l'assainissement budgétaire; OCDE (2011), « Restoring Public Finances: Fiscal consolidation in OECD countries », Special Issue of the *OECD Journal on Budgeting*, vol. 2011/2, doi:10.1787/budget-v11-2-en.

Conçu comme un cadre glissant, ce plan a fait l'objet d'une actualisation en septembre 2011 pour la période 2011-15, afin de prendre en compte les résultats de la mise en œuvre du plan précédent. Le gouvernement a annoncé que le budget serait excédentaire en 2013, soit une année plus tôt que prévu, car en 2010 le déficit avait pu être ramené à 1.1 % du PIB, hors excédent de la sécurité sociale, bien en-deçà des

prévisions situées à 2.7 % du PIB (graphique 2A). Parallèlement à cette amélioration du solde budgétaire, l'endettement brut a reculé à 33.4 % du PIB en 2010, ce qui le place 2.7 points de pourcentage en-deçà des prévisions ; on s'attend à ce que cette tendance se maintienne grâce à la poursuite de la politique de restrictions budgétaires. En conséquence, la dette brute devrait reculer à environ 30 % du PIB au cours de la période 2011-14, pour passer sous la barre des 30 % à compter de 2015 (graphique 2B).

Tableau 1. **Le solde budgétaire et la dette brute de l'administration : Corée**<sup>1</sup>

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Solde budgétaire, déficit (-)/excédent (+)	-1.1 %	-2.0 %	-1.1 %	0.0 %	0.2 %	0.3 %
Dette brute	33.4 %	34.0 %	33.8 %	32.4 %	30.6 %	28.9 %

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932881194>

1. Le solde budgétaire représente le solde budgétaire consolidé des administrations centrales, hors excédent de la sécurité sociale, en pourcentage du PIB nominal tel que prévu par le gouvernement. La dette brute représente les engagements financiers bruts en pourcentage du PIB nominal prévus par le gouvernement.

Source : Enquête 2012 de l'OCDE sur l'assainissement budgétaire.

Afin d'atteindre les objectifs révisés indiqués ci-dessus, le gouvernement a déclaré qu'il allait appliquer de manière stricte une règle budgétaire exigeant que la progression des dépenses demeure inférieure de 3 % au moins à celle des recettes tant que le solde budgétaire ne serait pas excédentaire (voir tableau 2).

Tableau 2. **Estimation des recettes et des dépenses selon le Plan national de gestion budgétaire pour la période 2011-15 : Corée**

Milliards de milliards KRW

	2011	2012	2013	2014	2015	Taux de progression <sup>1</sup> moyen
Recettes budgétaires (taux de progression A)	314.4	344.1 (9.5 %)	375.7 (9.2 %)	395.8 (5.3 %)	415.3 (4.9 %)	(7.2 %)
Dépenses budgétaires (taux de progression B)	309.1	326.1 (5.5 %)	341.9 (4.9 %)	357.5 (4.6 %)	373.1 (4.4 %)	(4.8 %)
A – B		4.0 %	4.3 %	0.7 %	0.5 %	2.4 %

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932881213>

1. Le taux de progression correspond à la progression des recettes et des dépenses par rapport à l'année n-1.

Source : Ministère coréen de la Stratégie et des Finances (2011), « National Fiscal Management Plan 2011-15 », septembre.

### 3. Principales mesures d'assainissement

Les recettes budgétaires devraient connaître une progression annuelle moyenne de 7.2 % au cours de la période 2011-15 (voir tableau 2) sous l'effet des mesures suivantes, résultant de la réforme fiscale de 2011 :

- annulation de la baisse des taux de la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés ;
- suppression des exonérations de taxe sur le biodiesel et des crédits d'impôts à l'investissement ;
- instauration d'une taxation des bénéficiaires tirés des contrats entre filiales d'un même groupe ;

- mise en place de règles visant à appliquer des sanctions transparentes et prévisibles en matière de fraude fiscale ;
- prélèvement de taxes sur les organisations à but non-lucratif, sur les montants dépassant leurs coûts en ressources humaines ;
- instauration de taxes sur le rendement des obligations émises sur le marché intérieur libellées dans une devise étrangère, comme pour les obligations libellées en wons ;
- introduction par la voie législative de taxes sur les revenus du capital tirés de produits financiers, y compris de produits dérivés.

Pour parvenir à un budget en excédent en 2013, la progression des dépenses publiques sera limitée à une moyenne de 4.8 % au cours de la période 2011-15 (voir tableau 2), par le biais des mesures ci-après, figurant dans le Plan national de gestion budgétaire 2011-15 :

- renforcement du test de viabilité préalable auquel sont soumis les nouveaux programmes budgétaires ;
- systématisation de la prise en compte des résultats des évaluations de performance dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle (une diminution de 10 % des crédits affectés aux programmes devant être considérée comme insuffisante) ;
- suppression des redondances dans les programmes et dans les crédits apparaissant sur les lignes correspondant aux administrations centrales ;
- fusion entre les programmes similaires, afin d'intensifier les effets de synergie, tout en limitant les investissements ;
- rationalisation de la structure de financement de la protection sociale, entre l'État et les collectivités locales ;
- instauration d'une procédure obligatoire de consultation du Comité spécial chargé du budget et des comptes, lorsqu'une commission permanente présente à l'Assemblée nationale une proposition de loi générant des dépenses.

#### 4. Réformes institutionnelles

Le gouvernement a procédé à des réformes majeures touchant plusieurs aspects du cadre institutionnel de son système budgétaire :

- **Prévisions à long terme :** à partir de 2012, le gouvernement réalisera des prévisions budgétaires globales à long terme visant à analyser de manière systématique les risques budgétaires à moyen et long terme, tels par exemple que l'augmentation des dépenses de retraite et des dépenses de santé liées au vieillissement de la population, et afin d'être en mesure d'y faire face. La Commission de gestion des risques budgétaires assure le suivi des risques budgétaires par anticipation et elle est chargée de proposer des mesures à court ou long terme pour y faire face.
- **Règles budgétaires :** le Plan national de gestion budgétaire pour la période 2011-15 a renforcé la règle visant à maintenir le rythme de la progression des dépenses inférieur de trois points de pourcentage à celui de l'accroissement des revenus, jusqu'au rétablissement de l'équilibre budgétaire en 2013.



Extrait de :  
**Restoring Public Finances, 2012 Update**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/9789264179455-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2013), « Corée », dans *Restoring Public Finances, 2012 Update*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264179608-23-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).